

**Tribunal judiciaire de Paris**

Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS CEDEX 17

**REQUÊTE**

**(Attention : tous les champs doivent être renseignés et le motif précisé)**

• **IDENTITE DU/DE LA REQUERANT.E**

Nom du/de la requérant.e :

.....

Prénom(s) :

.....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

.....

.....

Nationalité :

.....

Domicile

.....

.....

• **MOTIFS DU RECOURS :**

- L'électeur.trice a été omis.e sur la liste par suite d'une erreur matérielle.

*Précisez la date et les circonstances*

.....

.....

.....

.....

- L'électeur.trice a été radié.e de la liste électorale sans observation des formalités prescrites par l'article L18 du code électoral.

Date de la radiation :

.....

Cette date est-elle postérieure à la date **du dernier scrutin** ? Cocher la case correspondante :

- pour une requête déposée à l'occasion du scrutin présidentiel

OUI (après le 27 juin 2021)

NON (avant le 27 juin 2021),

- pour une requête déposée à l'occasion du scrutin législatif

OUI (après le 24 avril 2022)

NON (avant le 24 avril 2022),

Auteur de la radiation :

Maire de Paris

INSEE

Motif de la radiation :

.....

Autres formalités accomplies par le.a requérant.e :

.....

.....

- L'électeur.trice n'a pas été inscrit.e par le maire, ou a été inscrit.e mais cette inscription est contestée alors qu'il.elle avait réalisé une demande d'inscription fondée sur l'article L.30 du code électoral.

*Préciser la date de la décision du maire, le motif de la demande d'inscription dérogatoire :*

.....

.....

• **FONDEMENT JURIDIQUE**

L20.II du code électoral

autre

Date :

Signature :

### **Pièces à joindre IMPERATIVEMENT :**

- Pièce d'identité française
- Justificatif de domicile
- Attestation du maire

### **Autres pièces à fournir en plus impérativement en fonction de la nature du recours :**

#### **Recours selon les dispositions de L. 30, et L.32 du code électoral -refus d'inscription par le maire ou contestation par un tiers d'une inscription**

- copie de la demande d'inscription,
- la décision du maire ou attestation de l'inscription ou du refus d'inscription sur la liste électorale
- la notification de la décision du maire,
- justificatifs présentés à l'appui de la demande d'inscription ( tout justificatif permettant de considérer que l'intéressé relève ou pas de l'un des cas prévu par L.30)
- si le requérant est un tiers, justificatif de sa propre inscription sur la liste électorale

#### **Recours sur le fondement de L.20 II du code électoral : omission en raison d'une erreur matérielle :**

- copie de la demande d'inscription,
- la décision d'inscription du maire, ou la copie écran de SIEL
- une attestation détaillée et circonstanciée de l'autorité municipale décrivant et expliquant comment s'est produit l'omission et sa date

#### **Recours sur le fondement de L.20 II du code électoral : radiation en méconnaissance de l'article L18 du code électoral :**

- copie de la décision de radiation
- le cas échéant copie écran de SIEL, et explications sur le motif de radiation par l'INSEE,
- ou copie du courrier demandant les observations de l'électeur sur la possibilité d'être radié d'office par le maire,
- et copie des notifications du courrier de radiation et de leurs enveloppes si retournées en mairie, (ou des envois par courriel)
- attestation détaillée et circonstanciée de l'autorité municipale précisant l'adresse de l'électeur au dossier, indiquant le cas échéant qu'aucun courrier de notification n'a été envoyé,
- le cas échéant justificatif de la date de changement du nom de rue ou de numérotation au sein d'une rue par le conseil municipal.

ET TOUT AUTRE JUSTIFICATIF PARAISSANT UTILE.

#### **Articles 761 et 762 du code de procédure civile :**

*« Lorsque la représentation par avocat n'est pas obligatoire, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :*

- *Un avocat ;*
- *Leur conjoint ;*
- *Comme il est dit à l'article 2 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;*
- *Leurs parents ou alliés en ligne directe ;*
- *Leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;*
- *Les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.*

*(...) Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. »*